

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR ANDREW J. KRIEGLER, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES, DEVANT LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, LE 1^{ER} FÉVRIER 2016, DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES

1. INTRODUCTION

Merci, Madame la présidente. Bon après-midi. Je m'appelle Andrew Kriegler et je suis président et chef de la direction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ou OCRCVM. Je remercie les membres et le personnel du Comité de m'avoir donné la possibilité de participer aux consultations prébudgétaires de 2016.

Mon intention aujourd'hui n'est pas de vous demander d'inclure de quelconques mesures budgétaires ou de financement dans le budget de l'Ontario de cette année. Je sollicite plutôt l'appui du Comité à l'égard de deux mesures législatives qui permettront à l'OCRCVM de mieux protéger les investisseurs de l'Ontario et de favoriser des marchés financiers sains dans la province, et ce, sans entraîner de coûts importants pour le gouvernement ou les contribuables.

Vous trouverez des renseignements généraux sur l'OCRCVM dans les documents à votre disposition. Pour résumer, nous sommes l'organisme d'autoréglementation d'intérêt public qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des opérations qu'ils effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Nous sommes un organisme national reconnu par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et toutes les autres autorités en valeurs mobilières du pays.

La CVMO est un organisme de réglementation partenaire avec lequel nous entretenons des relations fructueuses, et j'aimerais profiter de cette occasion pour remercier nos collègues de la CVMO pour leur leadership, leur appui continu et leur collaboration.

L'Ontario est le plus important des marchés que nous réglementons. En guise de contexte, mentionnons que 109 des 174 courtiers en placement que nous réglementons à la fin de 2015 avaient leur siège social en Ontario. La province compte près de 13 000 personnes physiques inscrites et plus de 3 000 établissements, ce qui démontre l'importance du milieu des placements pour sa croissance économique.

En tant qu'organisme de réglementation pancanadien, nous employons plus de 400 personnes à Toronto, Montréal, Calgary et Vancouver. Nous établissons des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés réglementées par l'OCRCVM et leur personnel, ainsi que des règles d'intégrité du marché, et en assurons la mise en application afin de veiller à l'équité et au bon fonctionnement des marchés financiers canadiens.

Lorsque les principaux problèmes relevés en matière de conformité restent sans suite, ou en cas d'absence manifeste d'une solide culture de conformité ou d'infraction à nos règles, nous prenons des mesures de mise en application. En 2015, nous avons réalisé 124 enquêtes à

l'échelle nationale, dont 78 en Ontario. La majorité de nos dossiers de mise en application avaient trait à la convenance des placements pour les personnes âgées, preuve que la protection des personnes âgées et vulnérables est une de nos priorités.

En tant qu'organisme de réglementation, nous devons absolument disposer des outils nécessaires pour protéger activement et efficacement le public; en particulier, nous devons pouvoir appliquer nos règles ainsi que les sanctions imposées par nos formations d'instruction aux personnes qui ont enfreint ces règles.

2. RENFORCER LA MISE EN APPLICATION GRÂCE À DES POUVOIRS ACCRUS DE PERCEPTION DES AMENDES

Les investisseurs doivent être convaincus que les sociétés et les personnes physiques respectent les règles et qu'elles en assumeront les conséquences si elles les enfreignent. L'existence de conséquences réelles dissuade les personnes physiques qui pourraient être tentées de commettre des manquements. Faute de pouvoir imposer ces conséquences, nous perdons la confiance des marchés financiers.

L'OCRCVM recouvre 100 % des amendes imposées aux sociétés qui ont enfreint les règles, mais beaucoup de personnes physiques se soustraient au paiement des sommes qu'elles doivent; vous trouverez leur nom sur notre site Internet. Notre taux de recouvrement des amendes imposées aux personnes physiques ayant fait l'objet de mesures disciplinaires est de moins de 20 % à l'échelle du Canada, ce qui est inacceptable.

Il est vrai que ces personnes physiques n'ont parfois pas l'argent pour payer mais, souvent, certaines se soustraient au paiement en cessant simplement d'être inscrites auprès de l'OCRCVM. En Ontario, nous n'avons alors aucun moyen de recouvrer les amendes, peu importe l'infraction commise ou les sommes exigibles.

Cela n'est pas acceptable. Si vous enfreignez les règles et abusez de la confiance de vos clients, vous devez payer les amendes qui vous sont imposées, et nous devons y veiller.

Les gouvernements de l'Alberta et du Québec, en revanche, nous ont donné le pouvoir de poursuivre les fraudeurs par l'intermédiaire de leurs lois respectives sur les valeurs mobilières. Sans surprise, nos taux de recouvrement dans ces deux provinces sont beaucoup plus élevés qu'à l'échelle nationale.

En Ontario, le montant des amendes imposées à des personnes physiques (depuis 2008) mais impayées **dépasse 20 millions de dollars** – somme que l'OCRCVM pourrait utiliser pour mieux protéger les investisseurs, financer l'administration des formations d'instruction et promouvoir la formation des investisseurs. En Ontario, le taux de recouvrement des amendes imposées depuis le début de l'exercice n'est que de 2 %. De plus, l'Ontario représente 61 % du montant total des amendes impayées à l'échelle nationale pour l'exercice en cours.

Nous cherchons à faire modifier la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario pour qu'elle permette à l'OCRCVM de recouvrer plus efficacement les amendes en Ontario. Nous serions

alors à même de faire appliquer les sanctions imposées par les formations d'instruction par l'intermédiaire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Un tel outil de mise en application enverrait un message dissuasif fort et crédible et permettrait à l'OCRCVM de mieux s'acquitter de sa mission de protection de l'intérêt public. Il favoriserait aussi la confiance des investisseurs dans le système de réglementation, et ce, sans entraîner de coûts importants pour le gouvernement et les contribuables.

3. IMMUNITÉ LÉGALE NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DU MANDAT DE PROTECTION DE L'INTÉRÊT PUBLIC DE L'OCRCVM

Comme je l'ai déjà souligné, en tant qu'organisme de réglementation, nous sommes tenus de promouvoir la protection des investisseurs et de l'intérêt public.

Nous nous acquittons de ce mandat en vertu de l'autorité expresse conférée soit par les modalités des ordonnances de reconnaissance rendues par la CVMO et les autres autorités en valeurs mobilières, soit par les dispositions de la législation en valeurs mobilières.

Si la CVMO et son personnel s'acquittaient directement de ces obligations en matière de réglementation, ils bénéficieraient de la protection prévue dans la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ils jouiraient ainsi de l'immunité pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévu par la législation en valeurs mobilières de l'Ontario. Même si nous nous acquittons des responsabilités qui nous sont confiées par les commissions, cette protection ne s'applique pas à l'OCRCVM et à son personnel.

Par conséquent, l'OCRCVM et son personnel, y compris les membres de ses formations d'instruction, risquent de s'exposer à d'éventuelles actions en justice, intentées par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas réglementées par l'OCRCVM, lorsqu'ils accomplissent des actes ou exercent des pouvoirs en matière de réglementation dans le cadre de la mission de l'OCRCVM liée à l'intérêt public, et ce, même si de tels actes sont accomplis de bonne foi.

Je suis donc ici pour vous demander également d'ajouter à la *Loi sur les valeurs mobilières* une clause d'immunité pour l'exercice de bonne foi de nos fonctions de réglementation – mais uniquement pour ce qui est des responsabilités qui nous sont confiées en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou de notre ordonnance de reconnaissance de la CVMO. Lorsque nous exercerons une fonction de réglementation au nom de la CVMO, nous bénéficierons alors de la même immunité que celle qui serait accordée à la CVMO si elle exerçait elle-même cette fonction.

Cela permettrait aux administrateurs, dirigeants, employés et membres des formations d'instruction de l'OCRCVM d'agir dans l'intérêt du public sans craindre de faire l'objet de poursuites liées à leur mandat de réglementation.

4. CONCLUSION

Avant de conclure, j'aimerais féliciter le gouvernement pour ses récentes initiatives visant à moderniser la réglementation des services financiers en Ontario.

L'examen de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, réalisé par l'adjointe parlementaire au ministre des Finances, Laura Albanese, arrive à point nommé, et nous sommes convaincus que les recommandations résultant de cet exercice, une fois mises en œuvre, amélioreront le secteur des *credit unions* de l'Ontario.

Nous avons participé au processus de consultation au sujet de l'énoncé de principes préliminaire du Comité consultatif d'experts chargé d'examiner les mandats de la Commission des services financiers de l'Ontario, du Tribunal des services financiers et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Nous appuyons les recommandations préliminaires du comité, soit réduire la fragmentation de la réglementation, promouvoir l'harmonisation entre les organismes de réglementation et obliger les organismes de réglementation des services financiers à travailler de concert et à coopérer entre eux.

Nous sommes fermement convaincus que la coopération et le partage de l'information entre les organismes de réglementation des services financiers peuvent favoriser une meilleure protection des investisseurs et des consommateurs. L'OCRCVM a conclu des ententes avec plus d'une douzaine d'organismes de réglementation au Canada et à l'échelle internationale et est en train d'en négocier plusieurs autres.

Nous avons également formulé des commentaires sur le document de consultation publié par le Comité d'experts créé pour étudier des solutions de rechange aux politiques sur la planification financière et les conseils financiers. Nous croyons fortement qu'il est nécessaire de réglementer la planification financière.

Nous tenons toutefois à souligner que, comme l'a déjà mentionné le comité chargé d'examiner le mandat de la CSFO, la réglementation est déjà très fragmentée. La création d'un organisme de réglementation supplémentaire n'est donc pas dans l'intérêt du public. Cela ne ferait qu'ajouter à la confusion chez les consommateurs et entraînerait de nouveaux dédoublements, de nouveaux coûts et de nouvelles lacunes sur le plan de la réglementation. L'Ontario devrait plutôt donner pour mandat à ses organismes de réglementation existants de surveiller les planificateurs financiers dans leurs territoires respectifs, mais les obliger également à travailler de concert et à adopter un ensemble commun de normes et de règles disciplinaires.

Merci encore de m'avoir donné l'occasion de vous rencontrer. Nous sollicitons votre appui aux deux modifications législatives dont nous recommandons l'inclusion au projet de loi accompagnant le budget 2016 de l'Ontario. Ces changements permettront à l'OCRCVM de protéger les investisseurs et de travailler dans l'intérêt du public plus efficacement.